VOL. XLV SAINT-BONIFACE, MANITOBA, MERCREDI, 1 MARS 1916 No. 18

ABONNEMENTS

Canada............ $1.00 par année
Etats-Unis........ 1.50 " "
Europe............ 2.50 " "

Tarif des Annonces

1ère insertion, par ligne... 12 cents
Chaque insertion subséquente 8 cents

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

REDACTEUR-EN-CHEF: NOEL BERNIER

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN
IMPRIMEUR

Toutes [...] concernant le journal ou [...] devront être adressées:

Le Man[itoba]
42 Avenue Provencher,
Saint-Boniface, Man.
Téléphone: Main 3377.

Assemblée de protestation

VENDREDI LE 25 FEVRIER 1916

Ce fut une noble assemblée.

La salle du collège de Saint-Boniface—notre Monument National, comme on l'a si heureusement appelée—n'a pu, malgré ses vastes proportions, contenir toute la foule de patriotes qui s'y était rendue, dans un sentiment de fermeté devant l'attaque, de fierté, et aussi d'espérance invincible. Cette foule, grave et silencieuse d'abord, s'est rapidement soulevée, telle une vague, et elle a répondu en un chœur puissant aux paroles ardentes des orateurs.

Il y avait dans cette assemblée véritablement historique des représentants de toutes nos paroisses, et, en tête, les vaillants curés. Saint-Boniface était là en masse; plusieurs centaines de Canadiens-français de Winnipeg avaient aussi traversé la rivière. Et, chose consolante, tous les groupes qui parlent le français: Français de France, Belges, Suisses, etc., nous ont ont prêté mainforte. C'est dire que la population française de notre province est debout. Oui, elle est debout pour la lutte, et qu'on le sache bien dans le camp ennemi !

M. le Dr Lachance

Le président du *Comiét de Vigilance,* M. le docteur Lacahnce, ouvrit la séance en remerciant les RR. PP. Jésuites du collège de Saint-Boniface d'avoir bien voulu mettre leur salle à la disposition des Canadiens-français; cette courtoisie, qui revêt une signification spéciale dans la circonstance, est bien dans les traditions d'hospitalité du collège de Saint-Boniface. Le président exprima aussi les regrets de tous de ce que, malgré toute la bonne volonté possible, on n'ait pu convier les dames à ce rassemblement patriotique; leur tour viendra, dit-il, et les femmes catholiques et françaises pourront avant bien longtemps prêter leur concours à leurs maris, leurs époux et leurs frères.

Le président expliqua en détail te des lettres vibrantes de la part de Sa Grandeur Monseigneur Charlebois, O. M. I., évèque du Keewatin, de R. P. Péran, O.M.I., curé de Saint-Laurent, de M. L. Hacault, le distingué journaliste catholique de Bruxelles, de R. P. Guy, O.M.I., de LePas.

Le président expliqua ensuite les circonstances dans lesquelles s'étaient formé le *Comité de Vigilance.* Il ajouta que deux citoyens éminents, l'Hon. juge Prendergast, et l'Hon. juge Prud'homme avaient bien voulu consentir à faire partie de ce comité.

Puis, le président offrit des remerciements à nos députés à la Législature pour la manière courageuse avec laquelle ils ont défendu nos droits et il félicita particulièrement les deux députés libéraux d'avoir rompu avec le parti qui a violé sa parole.

M. le Dr Lachance lut ensuite une partie de la résolution passée par les irlandais catholique de l'Ordre des *Hibernians* condamnant l'abolition de l'enseignement bilingue.

Le président lut à l'assemblée les remarques de sir Joseph Pope, qui vient de fustiger les persécuteurs d'Ontario. Il y en a d'autres, et en grand nombre, dit l'orateur, qui sympathisent avec nous et qui nous donneront leur appui en temps et lieu si nous savons nous conduire nous-mêmes comme des hommes d'honneur, en dehors de toute crainte et de toute sollicitation politique.

Et pour comble de satisfaction, voici que la législature de Québec vient de voter une loi qui autorise les municipalités de la province à verser 5% de leurs revenus au fonds des Ecoles d'Ontario. C'est un indice que nous avons lieu d'espérer le secours de la province-mère, si, encore une fois, nous méritons cette aide par notre conduite.

M. Baribault, ingénieur civil, remercie le président de son discours, propose que: l'assemblée ratifie le travail fait par le *Comité de Vigilance,* remercie les députés français de leur conduite en Chambre depuis que le débat sur les écoles bilingues est commencé et approuve la Résolution du *Comité de Vigilance* lue par M. Talbot à la Chambre.

Cette motion, est appuyée par M. l'échevin Beaupré et M. Léveillé.

MM. Talbot et Dumas, députés de LaVérendrye et Saint-Boniface, qui venaient de prendre leur place sur l'estrade, sont vivement applaudis à cause des discours courageux qu'ils avaient prononcés la veille à la Législature.

L'Hon. Joseph Bernier

L'Hon. Joseph Bernier prend ensuite la parole.—Il déclare que jamais il n'a adressé la parole à une assemblée aussi émotionnante pour l'orateur. Et cette foule nombreuse, rassemblée dans une pensée de protestation contre la tyrannie, évoque en lui le souvenir des premiers Canadiens nos pères, qui 60,000 seulement en nombre ont tenu contre tous les obstacles. Et aujourd'hui nous sommes près de trois millions d'hommes. Qui donc pourra nous vaincre ?

On nous persécute aujourd'hui. Mais que dit donc l'histoire? Nous avons deux fois sauvé l'est du Canada à l'Angleterre; et en 1870 la population métisse a sauvé l'Ouest canadien à l'Angleterre et à l'Empire britannique. On oublie tout cela aujourd'hui ! Mais les faits sont les faits, et personnes ne pourra en détruire l'authenticité.

En 1867, on a fait des possessions britanniques une confédération de province. Et l'on posa à la base de cette confédération ce principe que les minorités devraient être protégées dans toutes les provinces. Ce fut un anglais protestant, M. Galt qui réclama l'insertion de cette clause dans l'Acte confédératif afin de *protéger la minorité anglaise protestante de Québec.* La province de Québec a respecté, elle, cette clause, qui était un engagement d'honneur. Qu'a-t-on fait dans les provinces anglaises ? On a violé partout la parole donnée.

Pour nous la bataille a commencé en 1890, par la scélérate loi Martin. Dieu sait si nous avons protesté, pétitionné, saisi les cours et les parlements de nos réclamations. Nous avons obtenu en notre faveur une décision du Conseil Privé d'Angleterre. Qu'a valu ce jugement? Qu'ont fait nos adversaires devant ce jugement ? Rien.

La situation est la plus grave que nous l'ayons encore eue au Manitoba. Le jugement est toujours là—sans nul effet; l'ordre-en-conseil d'Ottawa, passé en conformité avec le jugement du Conseil Privé, est toujours là—sans nul effet. En 1897 on a fait un règlement qui n'a sans doute jamais été accepté par nous comme un règlement final, mais qui nous restituait au moins une partie de nos droits. Voici que cet arrangement est déchiré par ceux mêmes qui l'ont fait.

Que faire, messieurs, devant cette injuistice et devant cette calamité? Nous unir,—tout simplement—; fonder un parti complètement en dehors des partis politiques.

Voulez-vous vous soumettre ou résister? Vous voulez résister sans doute; eh! bien dépouillons le vieil homme, défendons-nous, advienne que pourra !

Pour ma part, j'ai quitté le parti conservateur provincial à cause du retrait par le parti conservateur des amendements Coldwell—loi qui était, je crois, un acte de bonne volonté. J'étais tenu en honneur de les appuyer. Aujourd'hui je suis indépendant, je suis catholique et Canadien-français; et je fais l'éloge de MM. Talbot et Dumas qui nous ont fait honneur et ont fait honneur à leur parole. Donnons-nous tous la main ce soir—et nous reprendrons nos droits, et peut-être plus tôt qu'on ne le croit.

Quelle force n'aurons-nous pas ici, dans Ontario, dans la vieille province de Québec, cette vieille province qui nous observe et qui se penchera vers nous pour nous secourir. Nous pourrions fonder un parti "constitutionnel", qui grouperait nos forces d'abord, et qui nous permettrait de prendre la protection des minorités ruthène et polonaise; qui pourrait, étant fort, aller demander des sympathies aux autres esprits justes de la province.

M. Bernier condamne ensuite l'Acte de l'Instruction Obligatoire comme faux au point de vue du droit naturel, du droit constitutionnel, et du sens commun.

Il termine en demandant de nouveau à l'assemblée de se réunir afin de sauver la foi catholique et la langue française. Soyons unis entre nous, soyons unis avec le clergé. Et si ça devient nécessaire, nous irons demander à nos curés d'ouvrir les églises pour y enseigner le français à nos petits canadiens. L'orateur termine son discours en lisant la résolution qu'il a rédigée et que le *Comité de Vigilance* offre maintenant à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée applaudit longuement la résolution et réitère de nouveau, debout, son adoption.

Voici le texte de cette résolution :

Proposé par M. Joseph Bernier, secondé par M. J. Alexandre Beaupré.

Que :

Attendu que la population française et catholique du Manitoba possède, de par la loi naturelle, par titre de première occupation, par traités solennels, par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, par le pacte fait solennellement entre les délégués du territoire de l'Assiniboia et des territoires du Nord-Ouest et la Puissance du Canada, par l'Acte du Manitoba et des législations subséquentes, des droits et privilèges qui ont été violés par la Législature du Manitoba ;

Attendu que la minorité française et catholique de la province du Manitoba a joui de ses droits nationaux et religieux jusqu'à la passation de la loi manitobaine de 1890, alors que ses droits constitutionnels ont été retranchés des statuts de la Province ;

Attendu que la minorité française et catholique a fait reconnaître ses droits constitutionnels par le plus Haut Tribunal de l'Empire Britannique ;

Attendu qu'en 1897 un règlement généralement connu sous le nom de "Règlement Laurier-Greenway" a été passé entre le Conseil Exécutif de la Puissance du Canada et le Conseil Exécutif de la Province du Manitoba, lequel règlement remettait à la minorité française et catholique de cette province une partie seulement de ses droits constitutionnels ;

Attendu que la dite minorité n'a jamais été partie à ce règlement et ne l'a jamais accepté comme règlement complet et final, mais qu'elle l'a simplement accepté comme une satisfaction partielle de ses droits ;

Attendu que le premier ministre actuel du Manitoba, l'honorable Tobias Crawford Norris, était au moment de la passation de ce règlement député à la Législature du Manitoba, appuyant le parti au pouvoir, et conséquemment était partie au contrat, en faveur duquel il a alors voté ;

Attendu que depuis ce jour la minorité manitobaine a toujours réclamé la pleine et entière reconnaissance de ses droits constitutionnels ;

Attendu que le Conseil Exécutif actuel de la Province, avec le concours de la majorité des députés, présente à l'Assemblée Législatuve une loi supprimant encore les droits de la minorité catholique et française de cette province en défi des traités sacrés reconnus par le plus Haut Tribunal de l'Empire Britannique ;

Attendu que cette action est tyrannique, inconstitutionnelle et contraire à toute conception et juste définition du *British Fair Play ;*

Attendu que la Grande Bretagne et l'Empire Britannique sont en ce moment en guerre simplement pour la revendication de la signature de la Grande Bretagne à un traité ;

Attendu qu'un traité signé et fait au Canada ne doit pas être un *chiffon de papier* ici plus qu'il ne l'est en Europe, à moins qu'il n'y ait deux codes d'honneur ;

En conséquence :

Les membres du Comité de Vigilance catholique et français nommés à Saint-Boniface à une assemblée publique tenue le 9 de février 1916, agissant en leur nom et au nom de leurs compatriotes et co-religionnaires de la Province du Manitoba, déclarent solennellement leur attachement absolu à la constitution de leur pays ;

Ils protestent énergiquement contre toute législation telle que proposée actuellement et ils expriment solennellement leur détermination indomptable de résister à toute loi qui pourrait être passée contre leurs droits et privilèges tels que définis par la constitution du pays.

Ils prennent de plus l'engagement solennel de se servir, à leur discrétion et selon leur jugement, de tous les moyens constitutionnels nécessaires pour empêcher la mise à exécution de cette loi.

M. Victor Mager

M. Victor Mager est l'orateur suivant. Il approuve tout ce qui s'est dit depuis le début de l'assemblée. Il félicite aussi MM. Talbot et Dumas de leurs discours à la Législature.

L'orateur propose ensuite, appuyé par M. Horace Chevrier, la résolution suivante :

Attendu qu'en raison de la situation bilingue au Manitoba, un travail d'organisation va s'imposer, et qu'il va falloir jeter les bases de la résistance pour la préservation du français au Manitoba.

Et attendu qu'il est important de se préparer afin de prendre tous les moyens que les circonstances suggèreront pour faire face à la situation, et que pour cela, il est nécessaire d'avoir un comité avec pleine autorisation d'agir,

Je propose, secondé par M. Horace Chevrier, qu'un comité soit formé, composé de l'honorable juge Prendergast, l'honorable juge Prud'homme, l'honorable Joseph Bernier, le Dr F. Lachance, MM. Noël Bernier, J. B. Lauzon, H. Chevrier, Dr L. Benoit, E. M. Beaudry, J. E. Fontaine, J. A. Beaupré, H. Lacerte, L. P. Roy, J. Collon, Dr Laurendeau, J. P. Tremblay, et un représentant de chaque arrondissement scolaire bilingue français-anglais dans la province le Manitoba, et que lorsque le président de tel arrondissement scolaire est canadien-français, que ce soit le président de tel arrondissement, qui soit le représentant, et, lorsque le président de tel arrondissement scolaire n'est pas de langue française, alors, que les membres de la commission scolaire de langue française se choisissent un représentant sur ce comité.

Et que ce comité aie plein pouvoir d'agir, avec pouvoir de s'adjoindre telles personnes qu'il jugera à propos, de préparer et adopter une constitution, et des statuts, ainsi que de déléguer ses pouvoirs à un ou des sous-comités.

M. Horace Chevrier

M. Horace Chevrier, qui appuie la résolution de M. Mager, fait lui aussi une allocution dans laquelle il recommande fortement l'union la plus intime. Nos adversaires eux-mêmes admettent la vaillance française, du moment que le sang français a bouillonné sous la provocation. Disons-le, nous avons été trop faibles en face de l'ennemi; on nous a pris pour des brebis. Le temps est arrivé de se réveiller une fois pour toutes. Donc, le résultat de cette assemblée ce sera de nous *organiser,*—organisation variée: appui de nos hommes publics, études, mobilisation de nos finances, groupement de sous-comités, etc.

L'échevin J. A. Beaupré

M. J. A. Beaupré appuie lui aussi la motion de M. Victor Mager. Il félicite l'assemblée de son attitude patriotique; il félicite aussi nos députés à la Législature de leurs discours sur la question bilingue. Quant au comité qui se forme ce soir, son travail sera énorme, il faudra le fractionuer en sous-comités nombreux qui s'occuperont de tous les aspects de la lutte. Avec cette organisation et votre concours, dit-il, nous saurons organiser la résistance—une résistance qui étonnera ceux qui nous ont si brutalement attaqués. Tout nous prêche confiance en somme; l'histoire de notre propre pays dans les débuts de la colonie, notre propre province, les Canadiens des Etats-Unis, l'Acadie héroïque, l'Ontario. De plus, nous nous appuierons sur les autres populations de cette province qui sont persécutées, et ces nationalités s'appuieront sur nous. Confiance et persévérance, voilà notre mot d'ordre.

M. le Dr Benoit fait ensuite une courte allocution. Il salue la foule des patriotes et suggère au R. P. Portelance, O.M.I., de prendre la parole.

Rév. Père Portelance

Le R. P. Portelance se déclare fier d'être présent à l'assemblée. Il forme l'espoir que la minorité française et catholique du Manitoba restera unie, pour toujours, comme elle l'est ce soir. Une devise à prendre: *Un seul cœur, une seule âme.*

Il n'y a pas bien longtemps un petit peuple s'est trouvé en face d'une des plus formidables armées de la terre. On lui demandait de passer. Mais lui, ce petit peuple, a refusé. Il fit le sacrifice de tout, ses villes, ses villages, sa fortune, sa vie : tous pour une idée, tout pour l'honneur! Gloire à ce petit peuple, et gloire à son roi! Messieurs la minorité canadienne-française du Manitoba se trouve en présence d'une formidable organisation persécutrice et fanatique. On nous demande simplement la permission de nous voler. Et cela en vertu du droit du plus fort; notre chambre boche n'en connaît pas d'autre. Elle n'a qu'un culte, celui de la force brutale. Allons-nous les laisser passer, ces persécuteurs. Non ! jamais.

A la force brutale qui se nourrit de sa brutalité, nous opposons une autre force, celle qui va chercher son principe de vie en dehors et au-dessus d'elle. Notre énergie ne s'usera pas dans la lutte, car elle est suspendue à un idéal de justice et d'honneur.

Avant que ces messieurs ne réussissent dans leur projet, disons-leur à ces messieurs ce que nous pensons: Nous avons confiance en la Providence, nous sommes une race qui a décidé de lutter jusqu'au bout pour avoir sa place sur le sol du Canada.

Mobilisons nos forces. Examinons nos ressources. Faisons bloc.

Il y a onze ans que nous du Sacré-Cœur nous souffrons ; que nous payons double-taxe; que nous combattons. Nous continuerons tous à lutter: clergé comme fidèles; il faut qu'il y ait entente entre les paroisses; il nous faut une direction, celle de l'Archevêque de Saint-Boniface. Tenons-nous au-dessus des partis politiques. Ni rouges ni bleus, mais catholique et français toujours.

Il nous faudra fonder une Fédération catholique canadienne-française du Manitoba. Le R. P. énumère les cadres possibles de cette organisation.

M. Henri Lacerte

Le jeune avocat prononce un discours convaincu et convaincant dans lequel il revendique fièrement nos droits.

L'imprimeur nous prie, faute d'espace, d'abréger nos remarques. Disons cependant que M. Lacerte a revendiqué le bilinguisme pour le Manitoba puisque le bilinguisme est en honneur partout dans l'empire britannique et y donne les meilleurs résultats. M. Lacerte fait remarquer comme la province de Québec a fait son devoir dans la présente guerre—tout bilingue qu'elle soit ! La province de Québec est en arrière de nous et elle va être en arrière de nous jusqu'au bout. Elle vient de passer une loi qui va aider les minorités non seulement dans l'Ontario mais dans tout le Canada. La lutte se présente dans des circonstances favorables. Nos adversaires eux-mêmes, nous enlevant tout, nous engagent à résister avec une fermeté inébranlable.

Soyons pratiques, parlons français partout, puisqu'on veut nous empêcher de parler français. La tombe ne s'est pas encore fermée sur nous, grâce à Dieu.

M. P. A. Talbot, député de LaVérendrye

M. Talbot déclare qu'il a eu la plus grande humiliation de sa vie, quand ses chefs l'ont trompé. Si, dit-il, je n'ai pas pu abattre mes anciens chefs, j'ai pu au moins les flageller. M. Wilton, d'Assiniboia, prétend qu'on ne peut être bon patriote sans savoir l'anglais. Or les Canadiens de Salaberry en 1812 étaient meilleur sujets britanniques que lui. M. Talbot remercie l'assemblée de son unanimité et remercie la foule de l'avoir si chaleureusement applaudi. Il fait appel au patriotisme de tous. Nos droits finiront par être reconnus. Malgré l'heure tardive, M. le docteur Laurendeau, M. J. Collon et M. J. A. Lauzon adressent brièvement la parole.

L'Hon. Juge Prendergast

ET LA QUESTION DES ECOLES

Nous lisons dans le *Free Press* de lundi dernier : "Si la législature pousse son bill jusqu'au bout et dérobe aux Canadiens-français de cette province leur droit à leur langage, il n'y a pas, à mon avis, d'événements, si effrayants qu'on les imagine, qui ne puissent devenir une probabilité. La décision de la législature de retrancher la clause bilingue de l'Acte des Ecoles publiques est une bévue terrible; une bévue qui vient de ce que l'on comprend mal la position prise par les Canadiens-français, et de ce que, apparemment au moins, l'on comprend mal les droits que nous réclamons."

Telle est l'opinion émise par l'honorable Juge Prendergast samedi après-midi.

Le savant juge ajoute que bien qu'il n'ait pu, à cause de la fonction qu'il occupe, consentir à participer aux démonstrations qui ont eu lieu dans les galeries de la Chambre, il n'en prend pas moins la chose très vivement à cœur. Le gouvernement ne pouvait faire une démarche qui pût aggraver davantage la situation et exaspérer davantage les Canadiens-français.

Les Canadiens-français, dit Sa Seigneurie, sont des loyaux Canadiens; il est prêt à dire que si l'on prenait un referendum sur n'importe quelle question comme celles-ci : annexion aux Etats-Unis, indépendance politique, ou toute autre forme d'existence nationale autre que celle que nous possédons actuellement, les Canadiens-français voteraient avec plus d'unanimité qu'aucune autre race contre tout changement. Mais si les Canadiens-français sont loyaux, ils sont aussi des Canadiens-français et ils le seront toujours. Aucune coercition ne les fera changer sous ce rapport. La langue française sera toujours pour eux la langue du foyer. Ils veulent connaître la langue anglaise; et dans sa famille tout le monde parle couramment les deux langues. Cependant dans sa famille le français est la langue usuelle de la conversation; c'est la langue de l'intérieur; tous connaissent et estiment les littératures anglaise et française, mais tous aussi trouvent dans la littérature française un attrait qui est comme un écho naturel de leur cœur, et dont ils ne peuvent se passer.

La situation est la même dans les paroises françaises. Le français est la langue de la famille et du foyer; et il en sera toujours ainsi. Il n'y a que le langage employé par les parents qui puisse diriger les enfants à travers les phases variées qui précèdent la maturité. On doit s'attendre à ce que dans une paroisse française les petits enfants appartenant à des demeures françaises arrivent à l'école avec seulement une faible connaissance de la langue anglaise; mais avec les écoles bilingues, avant même d'avoir passé le quatrième grade, ils pourront manier l'anglais convenablement, et ils le parleront bien quand ils auront passé à travers les grades plus élevés.

Progrès sous le système bilingue

Le juge Prendergast est d'opinion que le progrès a été satisfaisant sous le système bilnigue. Evidemment dans quelques districts ce progrès n'a pas été aussi grand, mais dans ces districts il faut, dans bien des cas, en imputer la faute plutôt à la pauvreté du peuple qu'à ses intentions. Certaines paroisses françaises ont été établies dans des localités sablonneuses, basses, et qui ne pouvaient supporter la comparaison avec les autres districts plus fertiles de la province. Le temps et une aide plus libérale amélioreront la condition de ces écoles.

Le juge Prendergast ajouta qu'il avait été l'un des parrains du contrat Laurier-Greenway auprès de la population française de cette province. On avait accepté ce contrat au lieu de la législation remédiatrice promise par sir Charles Tupper afin d'avoir la paix et l'harmonie dans la province. Les Canadiens-français avaient appuyé sir Wilfrid Laurier avec l'entente qu'il protégerait les droits de leur langue. Cette promesse avait été remplie au moyen du contrat Laurier-Greenway que les Français regardaient comme un règlement partiel de leurs justes droits, et qu'ils avaient accepté dans les intérêts de la concorde et de la bonne entente.

Maintenant le peu qu'on leur avait donné, on le leur enlève d'un seul coup. Le juge ajoute qu'il ne peut pas comprendre la méthode de raisonner d'hommes comme M. Wilton, qui défendent bruyamment et publiquement une conduite aussi infâme. Un homme capable de prétendre qu'une telle conduite est juste et droite n'est certainement pas un homme éclairé.

Attaquer de la sorte les droits du français juste au moment où les Canadiens-français et les Canadiens-anglais participent à la guerre actuelle contre l'ennemi commun, rend la chose plus scandaleuse encore. La France et l'Angleterre sont en guerre parce qu'elles ont cru qu'un traité solennel était plus qu'un chiffon de papier. Cependant ici au Manitoba ce qui était virtuellement un traité solennel—un contrat dont il avait été le parrain auprès des Canadiens-français — est regardé comme un chiffon de papier. Si un tel contrat ne vaut rien ici, pourquoi aller se battre à l'extérieur à cause de la violation d'un contrat ?

Le juge ajouta que la politique du gouvernement en cette matière est une bévue d'une si tragique nature qu'il frémit en songeant à tout ce qui pourrait en découler.

Avec une telle conduite, tout peut devenir probable, même les choses les plus à redouter.

LE JUGE CURRAN !

I hope that the government will never yield one jot in their determination to make the teaching of English alone prevalent in our public schools.—Juge Curran.

Peut-on concevoir qu'un juge ait si peu le sens du *droit ?*

Peut-on concevoir qu'un juge fasse fi aussi lestement des engagements les plus solennels ?

Peut-on concevoir qu'un juge soit, disons-le donc, si ignorant !

Et cependant il a fort grande opinion de lui-même, le juge Curran !

CES FARCEURS ! !

Le *Free Press* devient assez curieux. Voici qu'il conseille aux Canadiens-français de ne pas s'obstiner dans leur résistance, mais de faire un *modus vivendi.*

Le *Free Press* sent-il que le potage va devenir bientôt trop chaud pour M. Norris ?

Et puis, si nous faisons un *modus vivendi,* qu'est-ce qui peut nous garantir que l'arrangement sera respecté ?

A-t-on respecté l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ?

A-t-on respecté le pacte passé avec les habitants de la province lors de notre entrée dans la Confédération?

A-t-on respecté l'arrangement Laurier-Greenway ?

M. Norris a-t-il respecté ses engagements personnels vis-à-vis la minorité française ?

La parole de M. Norris ne vaut rien.

La parole du *Free Press* ne vaut rien non plus. Donc...

COMITE DE VIGILANCE

Il y a eu mardi soir dans la salle de l'Union Canadienne, une nombreuse et importante réunion du *Comité de Vigilance.* Il s'y est fait du travail.

L'Hon. juge Prendergast a été élu président du comité.

VERDUN

Le télégraphe signale une importante et bonne nouvelle: les troupes allemandes qui avaient occupé le fort Dauamont sont cernées par l'armée française.

Nous recevons une lettre anonyme, signée *Bochophobe.* Si l'auteur veut bien se faire connaître nous publierons très volontiers.

Feu M. Charles Genthon

Les funérailles de M. Charles Genthon, de Saint-Vital, ont eu lieu vendredi matin à la cathédrale de Saint-Boniface au milieu d'une assistance nombreuse. Cette assistance comprenait à peu près toute la paroisse de Saint-Vital et un grand nombre d'amis de Winnipeg e de Saint-Boniface. Le défunt était bien connu au milieu de nous et il était grandement estimé de tous.

La messe de requiem a été célébrée par Mgr Dugas avec M. l'abbé Coklal comme diacre et M. l'abbé Daigneault comme sous-diacre.

Les porteurs: MM. Norman Gingras, Athanase Carrière, Alex. Bélanger, Alfred Vermette, A. Gauvin et Frederick Genthon.

Nous réitérons à la famille l'expression de nos très cordiales sympathies.

NOCES D'OR

M. et Mme Alfred Bérard, de Saint-Boniface, célébraient dernièrement leurs noces d'or, entourés de leurs nombreux enfants, chez leur fille, Mme O. DeToureq, rue Desautels, où ils résident.

Les deux vénérables jubilaires sont âgés de 68 ans. Originaires de Québec, où ils se sont mariés en 1866, ils vinrent au Manitoba en 1884 et s'établirent sur une terre à Lorette, où ils sont restés jusqu'à 1912.

Bons Canadiens, ils ont élevé une nombreuse famille de 13 enfants. Ils comptent aujourd'hui 45 petits-enfants et 5 arrière-petits-enfants.

Deux petits garçons de Mme De Toureq, Désiré, de 10 ans et Honoré, de 12 ans ont présenté un bouquet de fleurs avec une adresse aux grands-parents. Ils leur disent bien aimablement: "Si vos regards pouvaient lire dans nos cœurs toute l'affection et toute la reconnaissance que vos bontés et vos bienfaits ont fait naître, nous serions bien contents, car notre conduite légère ou espiègle souvent nous fait paraître indifférents et indociles." Ils terminent en demandant la bénédiction des grands-parents: "Bénissez-nous cher grand-père et chère grand'mère afin que nous soyons toujours bons et que vous n'ayez jamais à rougir de nous."

AVIS

Monsieur A. J. H. Dubuc, Consul de Belgique a Winnipeg, a l'honneur de communiquer à tous les Belges habitant la Province de Manitoba l'avis qu'il vient de recevoir du Gouvernement Belge, et auquel ils sont obligés de répondre, si ils veulent être en règle avec les lois de leur pays.

"Tous les Belges nés entre le 1er janvier 1890 et le 31 décembre 1896, et habitant la Province de Manitoba sont instamment priés de se faire connaître, soit personnellement, soit par lettre au Consulat de Belgique, 201 Somerset Block, Portage avenue, Winnipeg, Manitoba, en indiquant la date de leur naissance et leur adresse exacte. Les Belges dont il s'agit sont en même temps priés de faire connaître s'ils sont mariés ou célibataires ou bien encore veufs avec ou sans enfants. Dans le cas où ils sont mariés, ils sont priés d'indiquer la date de leur mariage."

LA GUERRE

Paris, 24.—250,000 Allemands attaquent la forteresse de Verdun. Les Français étaient préparés et répondent avec vigueur. Paris a confiance.

Il y a combats à plusieurs autres endroits, notamment sur l'Aisne.

* * *

M. Asquith réitère la détermination de l'Angleterre et des Alliés de pousser la guerre jusqu'au bout.

* * *

Paris, 25.—La bataille—l'une des plus considérables de la guerre—fait rage dans la région de Verdun. Le kaiser et le prince impérial sont sur les lieux. La ligne française a résisté aux attaques, mais elle s'est infléchie jusqu'au sud de l'Ormes et derrière le village de Samogneux.

L'infanterie est en action à plusieurs autres endroits du front.

* * *

Rien de spécial sur les autres théâtres de la guerre.

* * *

Paris, 26.—Les Français tiennent toujours à Verdun, malgré les assauts toujours de plus en plus violents de l'ennemi. Paris croit que la bataille peut durer 15 jours. Paris croit aussi que l'armée française va repousser cette attaque sur Verdun. On estime les pertes des Allemands à 150,000 pour les 4 premiers jours de la bataille.

* * *

Les Français entreprennent une offensive en Champagne.

* * *

Les Russes s'emparent de nouvelles villes dans le Caucase.

* * *

Paris, 28.—L'armée française a repoussé jusqu'ici l'attaque des Allemands contre Verdun. On croit dans les milieux officiels que les Français ont le dessus et que Verdun reste inprenable. Les pertes de l'ennemi seraient effroyables.

* * *

Les Russes annoncent officiellement que le nombre des prisonniers faits par eux à Erzerum est de 13,000.

* * *

Paris, 29.—Verdun reste imprenable. Paris déclare que l'armée française fait face amplement à la situation. Berlin, au contraire, prétend que l'armée allemande avance, lentement.

* * *

Combats d'artillerie sur le front est.

* * *

Dans le Caucase les Russes disent qu'ils continuent à poursuivre les Turcs, qui sont en déroute.

Paris, 1er mars.—La bataille a diminuée en intensité autour de Verdun, hier; mais les préparatifs continuent de part et d'autre et le combat recommencera.

* * *

La *Provence* est coulée bas par un sous-marin dans la Méditerranée, 800 personnes périssent.

* * *

Les Russes du front est deviennent d'une grande activité.

N'oubliez pas que nos ateliers sont outilles pour executer toutes sortes d'ouvrages municipaux. Demandez nos prix. Satisfaction garantie.

N'oubliez pas de lire les Petites Annonces du "Manitoba."

UNE BONNE CHOSE A SAVOIR

C'est que vous pouvez avoir des FACTURES, ETATS DE COMPTES, ENVELOPPES, ENTETES DE LETTRES, CIRCULAIRES, CARTES D'AFFAIRES, et FORMULES DE TOUS GENRES, au prix ordinaire, et le travail de notre atelier est de qualité supérieure. Attention spéciale aux commandes par la poste.

Le Manitoba — 42 Avenue Provencher — Téléphone : Main 3377

Abonnez-vous au "MANITOBA" $1.00 par année.

EN DEUXIEME LECTURE

La suppression de la clause bilingue a été votée hier soir en deuxième lecture à la Chambre.

Vote : 36 à 8.

Ont voté contre la loi: MM. A. Préfontaine, A. Bénard, J. Hamelin, J. Parent, F. Y. Newton, J. P. Dumas et P. A. Talbot et T. D. Ferley.

ALLIANCE FRANÇAISE

C'est M. J. Collon qui faisait la conférence de jeudi dernier à l'Alliance Française. Un auditoire nombreux était venu entendre parler des grands hommes du siècle de Louis XIV. Quelle galerie de génies le conférencier a fait passer devant nos yeux éblouis ! C'étaient les héros de la guerre, de l'éloquence, de la poésie, de l'architecture, de la peinture, des arts enfin sous toutes leurs formes. Citer des noms? Mais tous ces noms sont sur toutes les lèvres ! M. Collon n'a pu, malgré toute son éloquence et son patriotisme, que faire une brève énumération de chacun. La liste en est trop longue !

Ces sortes de conférences font du bien; car elles font aimer et admirer encore davantage le génie de France—génie intarissable, qui resplendit d'une clarté dramatique et souveraine depuis septembre 1914 !

C'est M. Roger Goulet qui s'est fait l'éloquent interprète de l'auditoire pour remercier le conférencier. M. le professeur Muller vint ensuite faire part à l'auditoire de la décoration qui venait d'être donnée au fils de M. Collon sur le champ de bataille. L'ovation qui suivit cette nouvelle fit pleurer l'heureux père....

M. BLAIR

M. Blair, ingénieur-en-chef de la ville de Saint-Boniface nous prie d'annoncer ici qu'il fait du recrutement pour le 221ème régiment (colonel McMeans, commandant.) M. Blair prendra lui-même le commandement d'une compagnie. Il invite à le voir ceux qui ont l'intention de s'enrôler.

DECES

On annonce le décès, à Manchester, New-Hampshire, de madame Edmond Ménard, après une longue maladie. La défunte était la mère de madame J. A. Biron, de Saint-Boniface.

Madame Biron avait fait un voyage dans l'est en septembre dernier et avait vu sa mère malade.

Nous présentons à madame Biron et à la famille nos plus cordiales sympathies.

NORMAN LESLIE

Tous ceux parmi nous qui ont connu Norman Leslie, le gérant de la Banque Impériale a Winnipeg regretteront profondément son décès. C'était un bon financier, mais aussi un bon cœur. Il avait de nombreux amis, et c'était justice.

"Ranch" et "Cow-boy"

Un de nos bons amis nous demande la traduction française des mots *ranch* et *cow-boy*.

Nous invitons nos abonnés à s'essayer là-dessus. Nous publierons leurs réponses.

Toute personne se trouvant seul chef de famille ou tout individu mâle de plus de 18 ans, pourra prendre comme homestead un quart de section de terre de l'Etat disponible au Manitoba, dans la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant devra se présenter en personne à l'agence où à la sous-agence des terres du Dominion pour le district. L'entrée par procuration pourra être faite à n'importe quelle agence, mais pas aux sous-agences, à certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon.

DEVOIR—Un séjour de 6 mois sur le terrain et la mise en culture d'icelui chaque année au cours de trois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles de son homestead sur une ferme d'au moins 80 acres sous certaines conditions; une maison habitable doit être construite sur le homestead à moins que la condition de résidence ne soit accomplie dans le voisinage.

Dans certains districts un colon dont les affaires vont bien aura droit de préemption sur un quart de section se trouvant à côté de son homestead. Prix, $3.00 l'acre.

DEVOIR—Devra résider six mois chaque année au cours de trois ans à partir de la date de l'entrée du homestead et 50 acres de culture en plus. La patente pour la préemption peut être obtenue en même temps que celle du homestead sous certaines conditions.

Un colon qui aurait forfait ses droits de colon en ne pouvant obtenir sa préemption pourra acheter un homestead dans certains districts. Prix, $3.00 de l'acre.

DEVOIR—Rester six mois dans chacun des trois ans, cultiver cinquante acres et bâtir un maison valant $300.

La quantité d'acres à cultiver peut être réduite en cas de terrains rocailleux, trop durs ou en broussailles. On pourra sous certaines conditions remplacer la culture par l'élevage des animaux.

W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur.

N.B.—La publication non-autorisée de cette annonce ne sera pas payée.

A la Legislature

Nous félicitons nos députés français de la Législature. Le temps est à l'action, non aux paroles. Nous serons donc brefs: ils ont fait leur devoir. Ce sont de bons soldats. MM. Préfontaine. Bénard, Parent et Hamelin ont vu leur phalange s'augmenter de MM. Talbot et Dumas qui ont nettement rompu avec leur parti. M. Talbot surtout a eu le bras rude pour repousser Norris, *le traître*. Voilà du bon travail; il accentuera l'union, l'indispensable union, parmi nous. Nous donnons ci-après la substance des discours de nos députés :

M. Joseph Dumas député de Saint-Boniface

M. Dumas dit qu'il regrette que son premier discours à la législature, après quinze ans de sacrifices faits pour le succès du parti libéral, soit de cette nature.

La langue française avait été abolie, à tort, en 1890 comme langue officielle, bien que cette langue eut été reconnue entièrement comme langue officielle par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et par l'Acte du Manitoba. La délégation du gouvernement provisoire du Manitoba qui avait présenté la *Liste des Droits* au gouvernement fédéral avait exigé la reconnaissance officielle du français. M. Norris, tout en refusant d'accorder les écoles séparées, avait promis à la délégation des libéraux français en 1914 de ne pas toucher au règlement Laurier-Greenway. Lui, M. Dumas, avait été élu sur cette promesse. Le député de Saint-Boniface dit que lui, au moins, sera fidèle à la promesse qu'il avait faite à ses électeurs, et au programme qui l'a fait élire.

De plus, ajoute le député de Saint-Boniface, pourquoi le ministre de l'Education n'a-t-il parlé que des écoles bilingues dans sa récente enquête ? Il n'a pas dit un mot des écoles unilingues. Il ne faut pas oublier que s'il y a des réformes à faire dans les écoles bilingues il y en a aussi à faire dans les écoles où la langue anglaise est exclusivement enseignée. Prenez Brandon, par exemple, où il n'y a que des écoles publiques. En novembre dernier le bureau des Commissaires d'écoles de Brandon a été obligé d'envoyer une lettre avertissant les parents et les gardiens des enfants qu'on se livrait, avec une fréquence alarmante, à des pratiques obscènes dans les écoles publiques de la ville. Allez faire des enquêtes, messieurs, dans les écoles publiques!

Pour parler exactement l'enquête gouvernementale récente sur les écoles bilingues a été faite, non pas pour s'enquérir d'un état de choses, mais pour préparer le public à la législation que venait.

Ce bill est une atteinte à la Confédération et met en danger l'harmonie des deux grandes races du Canada. On veut mouler le cerveau français sur le patron anglais. C'est une chose impossible. Chacun sa race. On n'a pas réussi à extirper le français des provinces maritimes. Le français se parle dans la législature même du Nouveau-Brunswick. On peut faire avec les Canadiens-français de bons Canadiens et de bons sujets britanniques, mais on n'en fera pas des gens qui ne parleront que l'anglais.

M. Aimé Bénard député d'Iberville

Le député d'Iberville commença par dire que, tout en étant Canadien-français, il se croyait sujet britannique aussi loyal que qui que ce soit et à son titre de sujet britannique aussi bien que Canadien-français il venait combattre le bill actuellement devant la Chambre parce que ce bill était contraire à la Constitution dans son principe même.

M. Bénard profita de cette circonstance pour dire qu'il désire se présenter sous son vrai jour. Il n'a pas les allégeances qu'on lui prête; il n'est pas, comme on l'a dit, un nationaliste; à chacun ses attitudes suivant qu'il les définit; l'important dans la circonstance c'est d'être bon Canadien-français et de réunir en un seul effort tous les Canadeins-français.—M. Bénard fait remarquer combien les députés ministériels étaient faux à leurs engagements vis-à-vis l'électorat dans la présente circonstance.Ces messieurs avaient, pour se faire élire, fait promesse sur promesse à leurs électeurs canadiens-français et catholiques. Pas un d'entre eux, naturellement, n'a eu la franchise, l'été dernier, d'avertir les électeurs du coup de Jarnac qu'ils se préparaient à donner à leur propre parole. M. Bénard demanda, par exemple, au député de Manitou, M. Georges Armstrong, s'il serait député aujourd'hui siégeant dans cette chambre s'il avait prévenu ses électeurs qu'il voterait en faveur d'un bill abolissant les écoles bilingues. Sous cette apostrophe M. Armstrong se tint muet comme une carpe.

Le député d'Iberville s'adressa au ministre de l'Education, M. Thornton, M. Bénard nomma plusieurs localités catholiques et françaises dans le comté de Deloraine et demanda au Dr Thornton s'il aurait été élu s'il avait dit par avance à ses électeurs qu'il présenterait un tel bill. Pas de réponse.

Puis le député d'Iberville passa à l'honorable Dr Armstrong, secrétaire provincial et député de Gladstone. Encore le silence.

Et puis, le député de l'Agriculture, l'Hon. M. Winkler, serait-il en Chambre aujourd'hui s'il avait dit aux Mennonites et à ses compatriotes allemands qu'il entendait appuyer un bill abolissant les écoles bilingues? A son tour, l'honorable Edward Brown, trésorier provincial, se fit poser cette question: Le député de LePas aurait-il été élu par acclamation s'il avait dit sa conduite future en Chambre au sujet des catholiques et des Canadiens-français. Je ne le crois pas, dit M Bénard.

Le député d'Iberville passa ainsi en revue successivement le député de Glenwood, M. Breaky, le député de Russell, M. Wilson, le député de Birtle, M. Malcolm. Le député d'Iberville s'adressa aussi à l'orateur, l'honorable M. Baird, et lui dit carrément que si ses électeurs avaient connu par avance sa conduite il ne serait pas à son fauteuil d'Orateur aujourd'hui. Le député d'Iberville apostropha ensuite M. Sims, député de Swan River, M. Sigfusson, député de Saint-Georges, M. August, député de Dufferin, M. D. A. Ross, député de St. Clements, M. Arthur Lobb, député de Rockwood, M. Baskerville, député de Emerson. Cette énumération de M. Bénard fut intéressante. Elle cadrait bien du reste avec ce que nous avons toujours dit, à savoir : que nous pouvons porter la guerre chez nos ennemis dans un grand nombre de comtés. C'est ce qui arrivera sûrement. M. Bénard prétend que sur 45 comtés, 30 ont été trompés dans cette circonstance et que M. Norris n'aurait certainement pas été porté au pouvoir si on avait connu à l'avance sa résolution d'abolir les écoles bilingues. Bien au contraire, M. Norris a été obligé de déclarer solennellement qu'il s'en tiendrait à la loi de 1897.

Je me permets de rapporter à la Chambre un fait personnel, dit M. Bénard :

"En 1915 même, M. Black, mon adversaire, a dit sur chaque tribune politique qu'il avait l'assurance de M. Norris que *l'Acte de 1897*, le règlement Laurier-Greenway ne serait pas touché; que lui M. Black appuierait cette politique et défendrait le règlement. M. Bénard ajouta que si M. Black n'avait pas fait ces promesses, lui qui a sauvé son dépôt par 61 votes, l'aurait perdu comme tous ses autres adversaires l'ont fait.

Un gouvernement qui agit comme fait le gouvernement de M. Norris n'est pas un gouvernement réellement britannique. Soyez un homme d'honneur, dit le député d'Iberville à M. Norris, n'imitez pas le Kaiser. A l'exemple des Belges les Canadiens-français refusent de laisser envahir le territoire de leurs droits.

M. Albert Préfontaine député de Carillon

M. Albert Préfontaine, député de Carillon et chef de l'Opposition, proposa le renvoi de la mesure à six mois. Il déclare en se levant que les Canadiens-français ne réclament aucune faveur, concession ou protection. Ils réclament leurs droits en vertu de la constitution du pays.

Il cite la clause 22 de l'Acte du Manitoba, qui autorise appel au gouvernement du Canada de toute législation provinciale affectant une minorité au sujet de l'éducation; il déclare que jamais ces droits d'appel n'auraient été insérés dans la Constitution, à moins que ce ne fût pour sauvegarder les droits des minorités contre les injustices de la nature de la loi anti-bilingue que la législature s'apprêtait à passer.

Il cite aussi la clause 25 de l'Acte du Manitoba qui met la langue française sur un pied égal à l'anglaise dans la législature, dans les cours et dans les écoles. La loi de 1890, dit M. Préfontaine, a été une violation flagrante de cette législation fédérale.

Le député de Carillon ajoute que la population française du Manitoba n'avait jamais accepté le règlement Laurier-Greenway comme final, mais simplement comme une mesure partielle de justice pour la minorité. M. Préfontaine demande à la Législature qu'on attende au moins la fin de la guerre pour faire la guerre de race au Canada.

M. Préfontaine cite aussi le contrat de 1873, passé entre le gouvernement fédéral et la population mennonite. Le principe fondamental des institutions anglaises, dit-il, c'est que la parole de la Couronne, une fois engagée, devient sacrée; et puisque par ce contrat on promet aux Mennonites le droit à leur langage, on n'a pas plus le droit de leur enlever ce langage qu'on aurait le droit de leur enlever les terres qu'on leur a accordées par ce contrat.

Le règlement Laurier-Greenway donne certains avantages à d'autres nationalités que la nationalité canadienne française, mais il ne faut pas oublier que ces autres nationalités sont venues au Canada parce qu'on les y a incitées à venir sur la foi de l'état de chose existant par le règlement de 1897.

Le député de Carillon assure la Chambre que la population française du Manitoba ne cédera pas devant l'attaque, mais se défendra au contraire courageusement et maintiendra l'intégralité de ses droits.

M. Joseph Hamelin député de Sainte-Rose

M. Hamelin débuta en français : *Monsieur l'Orateur*. Et pendant son discours il prononça plusieurs phrases dans la langue maternelle afin d'affirmer un droit et afin de faire aux députés anglais une démonstration de leur ignorance au sujet du français. Il déclara immédiatement qu'il désirait pour ses enfants une bonne connaissance de l'anglais, mais qu'il n'entendait pas qu'on les empêchât de parler aussi la langue maternelle. Le gouvernement devait sans doute pourvoir à l'éducation de plusieurs nationalités. On appelle ces nationalités *foreigners;* il croit que le mot est mal trouvé, bien que ces nationalités n'aient pas les mêmes droits que la race française. Pourquoi a-t-on l'audace d'appeler *foreigners* les Français et les Métis de ce pays? C'est une véritable insulte. Si quelqu'un appartient bien au sol, c'est bien nous, descendants de Jacques Cartier, le premier homme blanc qui vint dans le pays; c'est bien nous les descendants aussi de LaVérendrye, qui explora le Manitoba et l'Ouest canadien trente ans avant tout autre homme blanc.

Nous tous cependant vivons sous le drapeau britannique. Je ne permets à personne de se dire meilleur sujet anglais que moi, et tous les Canadiens-français sont aussi loyaux au souverain et à l'Angleterre que qui que ce soit. Les Canadiens-français prennent part à la guerre parce que l'Allemagne a considéré le traité de Belgique comme un chiffon de papier. Maintenant, vous messieurs de cette législature, allez-vous imiter les Allemands? Allez-vous violer la Constitution, ce traité passé entre deux grandes nationalités? Est-ce du *fair play?* Ou plutôt n'est-ce pas la formule: la Force prime le Droit? M. Hamelin n'est pas d'accord avec le gouvernement quand le gouvernement dit que le bilinguisme n'est pas nécessaire.

Le député de Sainte-Rose cite à l'appui de son assertion le cas du pays de Galles, où la langue maternelle est maintenant enseignée, bien qu'il ait fallu de nombreuses luttes pour en venir là.

Le député de Sainte-Rose cite la décision du Conseil Privé en faveur de la minorité et dit qu'il est regrettable qu'on se fasse une guerre intestine lorsque toutes les énergies devraient être unies dans la défense d'une seule cause. Comme conclusion, dit M. Hamelin, je m'accorde avec le gouvernement lorsqu'il dit: *Vous devez apprendre l'anglais;* mais je suis en complet désaccodr avec lui lorsqu'il dit que nous ne devons pas apprendre le français.

M. P. A. Talbot député de LaVérendrye

Le parti libéral, depuis le chef jusqu'à moi, s'est engagé à maintenir le règlement Laurier-Greenway sans lui faire aucune modification. Si nous avions dit autre chose à l'électorat, au moins la moitié des députés libéraux qui sont ici n'y seraient pas.

Une criminelle injustice, un criminel outrage sont en voie d'être perpétrés contre la minorité que nous nous étions engagés à défendre. Y a-t-il un homme dans le parti libéral qui va se lever et dire ce qu'il pense? Tous les membres du gouvernement plient le dos sous le fouet du parti. Les Français et les Anglais se battent sur les champs de France et de Flandre pour nos libertés. S'ils se battent contre les méthodes prussiennes qui font fi des traités et des signatures, respectons nous-mêmes nos traités et nos signatures! Nous crions fort contre le Kaiser qui manque à sa parole, mais le gouvernement du Manitoba fait exactement la même chose. Et on trouve ça plausible! Et nous vivons dans un pays civilisé!

Les hommes qui doivent prendre la responsabilité du bill en ont honte eux-mêmes, et ils ont honte de l'énormité de leur erreur.

Quand aux Ukraniens et aux autres races, ils doivent apprendre l'anglais et se l'assimiler, mais ils ont droit d'instruire leurs enfants dans des écoles où l'on enseigne suffisamment leur propre langue pour leur permettre au moins d'écrire à leurs parents quand ils quitteront le foyer. On les a invités, fortement engagés, à venir ici en les mettant dans la conviction que telle serait la nature des écoles qu'on leur donnerait. Si nous avons fait une erreur en les amenant ici, souffrons-en les conséquences.

Cette loi est faite pour engendrer du ressentiment, de la haine et de la rancune. On dit dans certains quartiers que le gouvernement est courageux. Or, un gouvernement est courageux quand il défend une minorité qu'il s'était engagé à défendre. Il n'est pas courageux quand il opprime le faible; j'appelle plutôt ça de la lâcheté. S'il y a quelqu'un dans cette Chambre qui espère que l'anglais assimilera le français dans le Canada, je lui donne l'avertissement charitable de se désabuser. Le français est une race distincte et il ne s'assimilera pas, qu'on se le tienne pour dit; et le plus tôt on le saura, le mieux ce sera. On nous a accordé nos droits comme nationalité distincte et nous les conserverons. Puisque cinquante mille Canadiens-français ont résisté lors de la Cession, comment pouvez-vous penser que deux millions cinq cents mille Canadiens-français céderont. Si nous devons payer double taxe, nous le ferons, mais c'est injuste, surtout quand on considère le fait que nous devons verser notre taxe avec les anglais pour payer la guerre. Qu'on nous donne nos écoles séparées telles qu'elles existaient en 1890 et nous ne parlerons plus de bilinguisme. On nous avait donné le bilinguisme comme règlement partiel. Maintenant on nous demande d'abandonner cela, et cela veut dire que nous perdons tout.

Ici le député de LaVérendrye invoque le droit d'appel au gouvernement fédéral. Il ajoute que nous n'aurons pas à aller au Conseil Privé puisque nous avons déjà une décision en notre faveur et il exprime l'idée que nous devrions en appeler au gouvernement fédéral. Puis il continue : Le 24 mars, 1914, les libéraux français du Manitoba ont demandé à M. Norris de définir son attitude sur la question des écoles. Je prends le compte-rendu de cette réunion dans le *Free Press.* M. Norris, répondant à une question de M. Chevrier dit: Nous maintiendrons le règlement Laurier-Greenway intact et le système d'écoles nationales tel qu'arrangé entre M. Greenway et sir Wilfrid Laurier. A ma convention à Sainte-Anne, il répéta la même chose. La politique du parti libéral, dit-il, est de maintenir intact le règlement Laurier-Greenway. M. Norris nous donna une lettre signée de sa propre main, disant que s'il arrivait au pouvoir le règlement Laurier-Greenway demeurerait intact. Cette lettre fut traduite en français et partout distribuée dans les districts français. La population française a pris M. Norris au mot et a cru en sa sincérité. Maintenant nous voyons que après avoir obtenu ce qu'il voulait—le pouvoir—il veut renier ses engagements, répudier sa signature et trahir la cause française. Il a jeté bas le masque d'hypocrisie de sa face et il apparait clairement comme un traitre. Je le dis, monsieur l'Orateur, ici même, je ne suivrai pas cet homme plus loin. Je lui retire ma confiance de ce jour. J'ai perdu confiance en lui et dans le parti libéral, parce que je suis plus libéral que les libéraux de cette Chambre.

M. Talbot fait une étude constitutionnelle de la question et met sur la table le mémoire de protestation du *Comité de Vigilance* des Canadiens-français, dont on trouvera le texte ailleurs dans ce journal.

M. Jacques Parent député de Morris

Le député de Morris croit de son devoir d'exprimer ses vues. Durant la campagne électorale de 1914, le premier ministre actuel avait tenu une assemblée dans le comté de Morris. A cette assemblée on demanda à M. Norris s'il toucherait au règlement Laurier-Greenway; il a répondu qu'il n'y toucherait jamais. Je crois, dit M. Parent, que les chefs du parti libéral étaient sincères à cette date. En 1915 il fut peu question des écoles. Les deux candidats, M. Molloy et moi, voulions que les droits du français fussent respectés. Nous tenions tous deux pour acquis que M. Norris respecterait sa promesse. J'ai été bien surpris, dit M. Parent, lorsque j'ai appris par le ministre d'Education que le gouvernement avait changé d'attitude. Je vais voter contre le bill, dit M. Parent, parce que je l'ai promis aux électeurs de mon comté et parce que je leur ai dit que le règlement Laurier-Greenway ne devait pas être altéré contre les Canadiens-français.

Le ministre de l'Education, continue le député de Morris, avait probablement l'intention de s'en tenir à l'arrangement, mais il a été influencé par un comité de Winnipeg. Pourquoi en vérité le gouvernement a-t-il commis cette erreur de susciter cette controverse juste au moment de la grande guerre. Il est clair que le gouvernement s'est laissé influencer par le grand journal libéral de Winnipeg. (Ici M. Thorton intervient pour dire qu'il avait d'abord cru pouvoir arranger les difficultés, mais que l'enquête faite et les renseignements qu'il avait eus depuis son entrée au ministère l'avaient forcé à prendre la décision à laquelle il est arrivé : supprimer la clause bilingue.) Après cette explication hypocrite et trompeuse du Dr Thornton, M. Parent continue. Il exprime sa surprise qu'on n'ait pas consulté les députés français appuyant le gouvernement. Comment pouvons-nous avoir confiance dans le gouvernement maintenant, dit-il ? Ce qui se passe nous fait croire que tout est possible avec ce gouvernement. Nous avons tout lieu de croire qu'il y a un comité à Winnipeg qui mène tout dans la barque ministérielle. Si dix ou douze hommes, que je pourrais nommer, étaient demeurés en dehors des conseils du parti libéral, ou si le parti avait pu les tenir en dehors, il n'y aurait pas de question des écoles à l'heure qu'il est dans la législature.

Je me rappelle comme les choses allaient bien autrefois, quand je vins au pays. C'était parce que l'on croyait que les Français avaient certains droits. Faut-il que les générations nouvelles défassent tout ce qu'il s'est fait de bien dans le passé. Inutile de dire que les Canadiens-français ne se soumettront pas à un pareil état de chose et qu'ils vont lutter avec opiniâtreté.

Quand aux Ruthènes et aux Polonais, que les rapports du Dr Thornton maltraitent tant, ils ont des excuses. Ont les a mis sur de la terre pauvre à laquelle Anglais et Français n'avaient pas voulu toucher. On ne peut s'attendre qu'il puissent immédiatement obtenir une éducation complète comme les Anglais et les Français. Cependant partout où il a pu voir cette population à l'oeuvre, il a pu constater que ces gens faisaient des efforts sérieux pour apprendre, non seulement leur langue, mais l'anglais, et qu'ils réussissaient très bien. C'est une stupidité que de vouloir les forcer à apprendre l'anglais sans leur montrer les éléments de leur langue maternelle.

M. Parent termine en prévenant le gouvernement Norris de ne pas se faire illusion sur la lutte qui va s'engager : les Canadiens-français vont se défendre.

M. WILTON

Le député d'Assiniboia est resté durant le débat sur les écoles bilingues au niveau de la chétive réputation qu'il s'était faite antérieurement. C'est l'homme étroit par définition. Ecoutez les sottises pommées de cet imbécile :

"Le bilinguisme est une menace pour une population anglaise."

("A menace to a British community.")

* * *

"On dit que les écoles bilingues ont des droits constitutionnels, mais même si c'était vrai, je dirais qu'un mal public ne peut pas être défendu sous prétexte qu'il repose sur des droits constitutionnels. Quand Abraham Lincoln a voulu abolir l'esclavage, les propriétaires d'esclaves du Sud lui ont dit que leur système était constitutionnel et qu'ils avaient le droit constitutionnel d'avoir des esclaves. Lincoln leur a répondu qu'un crime contre l'humanité ne pouvait pas être défendu sous prétexte qu'il s'appuyait sur un droit constitutionnel."

Entendez-vous, Canadiens-français, vos droits à l'école bilingue sont un crime contre l'humanité!! C'est M. Wilton qui dit cela.

Il y a dans le comté d'Assiniboia un certain nombre d'électeurs auprès desquels notre influence peut valoir quelque chose. Ce sera un de nos devoirs les plus précis lors des prochaines élections de contribuer de toutes nos forces à la défaite de maître Wilton.

Une exellente conférence

Nous nous proposons de donner un résumé assez complet de la grande conférence faite par le Rév Frère Joseph, dimanche soir sur les écoles bilingues. Nous ne le faisons pas cette semaine à cause du peu d'espace dont nous disposons et à cause des événements nombreux dont nous devons cependant entretenir nos lecteurs dès aujourd'hui.

Mais la conférence du Frère Joseph fait partie du matériel de guerre dont nous aurons besoin dans la lutte qui s'engage. C'est pour cela que nous lui donnerons une place d'honneur dans nos colonnes.

La salle de l'école était remplie pour entendre le Frère Joseph, qui a été écouté avec une très grande attention.

Un orchestre de talent s'est fait entendre durant la soirée.

Félicitons et remercions l'Union Canadienne qui a orgainsé une série de conférences aussi instructives et aussi opportunes.

Le colonel Ducharme

La Tribune, de Winnipeg, faisait samedi dernier l'éloge suivant du colonel Ducharme, notre distingué compatriote :

"Les observations que celui qui signe ces lignes a faites parmi les différents bataillons qui ont été formés l'amènent à cette conclusion : il n'y a pas dans Winnipeg une unité dont le commandant inspire plus de respect, d'affection et d'enthousiasme que l'unité commandée par le colonel L. J. O. Ducharme. Il a réussi à inspirer à ses hommes la confiance en son esprit de justice et sa droiture; il leur a communiqué cette conviction ferme qu'il n'est pas seulement sans peur mais ce qui est peut-être mieux, qu'il est absolument compétent comme officier d'artillerie. On peut sûrement prédire que la 10ème batterie ajoutera bientôt au lustre de l'histoire militaire du Canada et que ses exploits seront parmi les plus grands faits par ses plus nobles enfants."

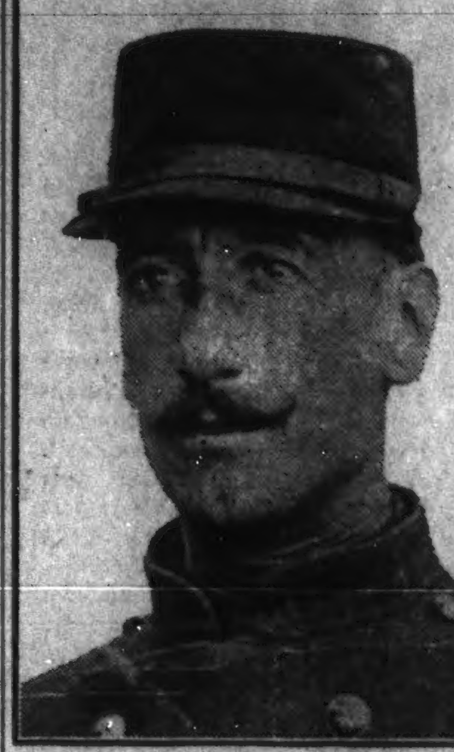
Nous avons tenu à reproduire cet article de la *Tribune* parce qu'il montre que nous possédons au milieu de nous un compatriote d'une compétence supérieure dans le métier des armes. Au reste, dans le monde qui s'occupe de choses militaires le colonel Ducharme a toujours été considéré comme un professeur d'un mérite exceptionnel.

MARIAGE D'UN CONFRERE

Vendredi après-midi, M. Hector Héroux, rédacteur de *La Liberté*, de Winnipeg, épousera Mademoiselle Maria Saint-Pierre, fille de M. Jean Saint-Pierre, aussi de Winnipeg.

Samedi dernier, il y avait joyeuse réunion d'amis dans la salle Lavoie, rue Dumoulin, à Saint-Boniface, pour fêter M. Héroux, lui présenter une bourse et lui offrir des voeux de bonheur. C'est M. Alex. Gélinas, étudiant-en-droit, qui a fait le discours de circonstance, auquel M. Héroux a répondu avec tact. Chansons, discours et musique se succédèrent avec entrain.

Nous présentons nous-mêmes nos compliments à notre confrère et le prions d'agréer pour lui et sa future compagne nos meilleurs souhaits.



Le soldat JULES-EMILE COLLON

UN BRAVE

Nous lisons dans la *Liberté* :

Nous apprenons avec plaisir que M. Jules-Emile Collon, fils de M. Collon, président de la Commission Scolaire de la paroisse du Sacré-Cœur de Winnipeg, a été cité à l'ordre du jour pour sa bravoure, décoré de la croix de guerre et d'une étoile d'or, le 24 décembre 1915, et nommé soldat de 1ère classe le 1er janvier.

Voici la mention que le général Bloulat, commandant le 2ème Corps d'armée coloniale, a fait en citant à l'ordre du jour le soldat Jules-Emile Collon :

"Bien que blessé au début de l'attaque du 28 septembre 1915, a continué de combattre jusqu'à la fin de l'action."

M. Jules-Emile Collon demeure 56 Steele Block et est père de deux enfants. Il quitta Winnipeg le 19 août 1914 et rejoignit son régiment 1er Etranger en septembre. Il prit part aux batailles de la Champagne en 1915. C'est le 28 septembre, à l'attaque de la ferme Navarin, qu'il fut blessé.

Nous nous unissons à notre confrère de Winnipeg pour féliciter M. Collon et son fils qui vient de s'honorer si splendidement.

THEATRES

Walker.—Avec cette semaine une nouvelle série de vues animées; de 2 à 5 hrs. et de 7 à 11 hrs.; prix pour la matinée: de 10 et 15c; et le soir, 10, 15 et 25c; les sièges ne sont pas réservés. Cette semaine le programme comprend du chant, musique et les vues du grand acteur W. Faversham, dans "One Million Dollars"; au commencement de la semaine prochaine, au programme, "The Love Trail."

A l'*Orpheum*, rue Fort—Vaudeville; matinées à 2.15 hrs. et le soir à 8.15 hrs.; le guichet aux billets est ouvert de 10 a.m. à 9 hrs. p.m. On peut retenir ses billets par téléphone, No. 698 Main. Prix: matinée 25c; soir, 15, 25, 35, 50, 75 cts. Programme pour la semaine prochaine :

Orpheum.—La semaine prochaine, Fannie Brice, dans "Follies"; Gertrude Vanderbilt et George Moore; la prima donna, Mme Chelson Ohman; Catherine Powell, danseuse de la troupe "American International Dancing Girl"; Parerevaki,pianiste; Spalding, violoniste; Hans Kronold, violoncelliste et Mlle Ethel Clifton et Brenda Fowler et LeGrohs, complèteront le programme de la semaine prochaine.

Dominion, Ave. Portage Est, Téléphone M. 4212.—Acteurs permenents; matinées: les mardis, jeudis, samedis. Prix: 25c; le soir. les prix sont 15 à 50 cts. Le programme de cette semaine :

"Kick In"; la semaine prochaine, comédie, "A Pair of Sixes".

Vaudeville Pantages, rue Market Est. Téléphone No. 660 Main : trois représentations par jour, à 2.30 hrs., 8 hrs. et 9.30 hrs. p.m. Prix: de 10 à 25 cts. Programme pour la semaine prochaine :

James J. Morton, comédien: "The Sunset Six"; Gordon Eldrid & Co., dans "Won by a leg"; John Fanton, trio; Reddington & Grant chant par Mme Bob Fitzsimmons et vues animées.

Soumissions

DES Soumissions cachetées marquées "Provisions et Fournitures pour l'Eclairage de la Police Montée des Provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan" et adressées au soussigné, seront reçues jusqu'au jeudi 16 mars 1916, à midi.

Des formules imprimées contenant complètes informations au sujet des articles requis et leur qualité peuvent être obtenues sur application, à chaque poste de la police montée de la Province où à l'office du soussigné.

Aucune soumission ne sera acceptée si elle n'est écrite sur les formes requises.

On ne sera obligé d'accepter formellement aucune soumission même la plus basse.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté par une banque canadienne ou draft d'un montant de 5 pour cent de la valeur totale des articles faisant partie de la soumission.

Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de ratifier sa soumission par un contrat écrit si demandé de le faire, ou s'il ne mène pas à bonne fin le dit contrat.

Si la soumission est refusée, le chèque sera retourné.

Les journaux insérant la susdite notice sans avertissement préalable de notre part ne seront pas payés.

LAURENCE FORTESCUE,
Contrôleur.

Ottawa, 15 février 1916. 17-18

Notice of Dissolution of Partnership

Notice is hereby given that the partnership heretofore subsisting between us, the undersigned, as "Grocers and Butchers" in the City of St. Boniface, Province of Manitoba under the firm name of "Lamontagne Maher & Co." has this day been dissolved by mutual consent.

All debts owing to the said partnership are to be paid to Gustave Aimé Maher at 25 Provencher Avenue, in the City of St. Boniface, Manitoba, and all claims against the said partnership are to be presented to the said Gustave Aimé Maher, by whom the same will be settled.

Dated at St. Boniface, Manitoba, this first day of February A. D. 1916.

Witness: Mélina Lamontagne
J. A. Marion G. A. Maher.
17-19